



#INTERESSEMENT2025 #UESOBS

Intéressement UES OBS – Un résultat mitigé
Merci pour votre confiance !



L'intéressement, décevant pour OBS SA, en retrait pour ENOVACOM et exceptionnel pour OCD.

Un accord d'intéressement doit permettre une rétribution basée sur les performances sociales et économiques de l'entreprise avec une formule de calcul dont les éléments pris en compte doivent assurer un caractère variable et incertain.

Cette année, suivant l'établissement, les résultats n'ont pas toujours été au rendez-vous.

Cependant, même si le montant pourra paraître décevant pour OBS SA en particulier **l'accord signé par la CFE-CGC** pour la période 2024, 2025 et 2026 permettra un déclenchement du versement de cette prime intéressement pour chacun des établissements.

En l'absence des signatures de cet accord, **ce déclenchement n'aurait pas été possible.**

Des hauts, des bas mais finalement ça vaut le coup !

Intéressement au titre des résultats 2024

Cette année, l'accord signé en 2024 prend effet. **Cet accord permet à nouveau de déclencher l'intéressement** sur les trois entités : ENOVACOM, OBS SA et OCD France. Le choix d'affectation de la prime sur le PEG ou le PERCOL pourra être fait à compter du 2 avril. Le paiement effectif aura lieu courant mai.

Objectif	EBITDAal	Croissance CA Service	Visa RSE	Montant moyen
ENOVACOM	Partiellement atteint	Non atteint	Dépassé	427.82€
OBS SA	Non atteint	Non atteint	Dépassé	195.85€
OCD FRANCE	Dépassé	Atteint	Dépassé	1719.83€

Quelques rappels pratiques !

L'abondement.

A la suite des premières négociations au titre des NAO 2025, le placement de la participation et/ou de l'intéressement donne, cette année encore, lieu à un abondement, c'est-à-dire un versement supplémentaire de la part de l'entreprise. Ce montant peut aller jusqu'à 500 € bruts au total pour l'année 2025. L'abondement versé par l'entreprise n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu ni aux charges sociales.

Pour en bénéficier en totalité, il suffit, au moment du choix du placement de la participation et/ou de l'intéressement ou un versement monétaire, de verser 500 € sur les fonds Orange Actions Classique (Orange C ou D).

La différence entre Orange Actions Classique C ou Orange Classique D ?

Pour toutes les actions Orange Classiques détenues au sein du PEG, il est plus avantageux de les conserver en parts **C** (comme **C**apitalisation) : les dividendes sont réinvestis en parts du fonds et bénéficient du régime fiscal du PEG. Vous ne payez par conséquent pas d'impôt dessus.

A contrario, les dividendes affectés aux parts **D** (comme **D**istribution) vous sont versés en numéraire, après déduction du prélèvement forfaitaire unique (actuellement 12,8% d'impôts sur le revenu prélevés à la source + 17,2 % de prélèvements sociaux) et entrent dans votre revenu fiscal de l'année. Ces versements génèrent des frais de traitement une fois par an : 5 € si vous avez moins de 250 parts et 12 € au-delà.

L'arbitrage

Après plusieurs années de revendication, la CFE-CGC avait obtenu en 2022 que l'arbitrage soit possible toute l'année sur le PEG d'Orange (et plus seulement 3 fois par an).

L'arbitrage permet de modifier la répartition de votre épargne au sein du PEG, qu'elle soit disponible ou indisponible.

L'arbitrage ne modifie pas les dates d'échéance de votre épargne.

Le délai de traitement d'un arbitrage varie entre 1 à 4 jours selon les fonds de provenance et de destination.

Le PERCOL

Il est également possible de déposer les primes d'intéressement et de participation dans le PERCOL

Les avoirs détenus dans le PERCOL sont disponibles soit au moment de la liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, soit lorsqu'on a atteint l'âge légal de départ en retraite, même si l'on est encore en activité. (Article L224-1 du Code monétaire et financier).

Il est donc possible de débloquer des avoirs épargnés sur le PERCOL à partir de la date légale de départ en retraite, tout en étant en activité.

Avec le recul progressif de l'âge légal de départ en retraite, de 62 ans à 64 ans, l'âge possible de déblocage est donc variable selon les salariés.

Des débloquages anticipés sont possibles :

- Acquisition ou construction de la résidence principale ;
- Expiration des droits à l'assurance chômage
- Invalidité du titulaire, de ses enfants, du conjoint ou du partenaire lié par un PACS ;
- Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS ;
- Cessation d'activité non salariée (à la suite d'une liquidation judiciaire) ;
- Surendettement.

Une fiche pratique AMUNDI <https://www.amundi-ee.com/epargnant/Pages/Un-nouvel-avantage-fiscal-pour-votre-Epargne-Retraite> permet de comprendre précisément les avantages fiscaux de ce dispositif.

Votre confiance nous honore et nous oblige.

La CFE-CGC continuera de défendre vos intérêts avec force, conviction et persévérance.

CFE-CGC, notre ADN : vous défendre

Défendre votre pouvoir d'achat sera toujours une priorité



**CHOISISSEZ
CEUX
QUI
AGISSENT !**

Olivier Guyonnet 06 43 85 98 60
Julien Civray 07 86 41 99 58
Yannick Sihalathavong 06 64 93 84 95
Pierre Corsetti 06 37 39 65 14
Lucien-Henry Horvath 06 77 82 22 17

Retrouvez tous nos engagements sur :
www.cfecgc-orange.org

